

COMMUNAUTE de COMMUNES du PAYS de PANGE

ARRONDISSEMENT METZ-CAMPAGNE

Nombre de
membres
du Bureau
Communautaire

17

Membres
en fonction :

17

Membres présents :

13

Extrait du procès-verbal des délibérations du Bureau Communautaire

Séance du 25 mars 2013

sous la présidence de Monsieur **Roland CHLOUP, Président**

Date d'envoi de la convocation : 12 mars 2013

Présents :

BAZONCOURT	:	M. Dominique BERTRAND
COINCY	:	M. Jean-Marie OSWALD
COLLIGNY	:	M. Guy ANDREZ
COURCELLES-CHAUSSY	:	M. Jean-Marie GORI
COURCELLES-SUR-NIED	:	M. Fabrice MULLER
MAIZEROY	:	M. André RUFF
MAIZERY	:	M. Hervé MESSIN
MONTOY-FLANVILLE	:	M. Eric GULINO
OGY	:	Mme Anne-Marie MARX
PANGE	:	M. Roland CHLOUP
RAVILLE	:	M. Jean-Paul BECKER
SANRY-SUR-NIED	:	M. Dominique BIR
SORBEY	:	Mme Lucienne SCHMITT

Absents excusés :

MARSILLY	:	M. Claude DISCH
RETONFEY	:	M. Christian PETIT
SERVIGNY-LES-RAVILLE	:	Mme Catherine DUPUIS qui a donné procuration à M. Roland CHLOUP
SILLY-SUR-NIED	:	M. Serge WOLLJUNG qui a donné procuration à Mme Lucienne SCHMITT

1) Finances.- Emprunt.

Le Bureau communautaire,

- Vu sa délibération n°B 2013/101 en date du 12 février 2013 autorisant la signature d'un marché de fourniture selon procédure adaptée pour la fourniture d'un camion et d'une benne, pour le lot 1 avec la société HERMENT et pour le lot 2 avec la société EUROVOIRIE (lot 1 : fourniture d'un châssis cabine de PTAC 26 T, lot 2 : fourniture d'une benne de 20/21 m³ avec benne basculante) ;
- Vu les résultats de la mise en concurrence des différents établissements financiers pour l'octroi d'un prêt d'un montant de 200 000 € ;

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Décide de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne au taux de 3% sur une durée de 8 ans, remboursable par trimestre ;
- Autorise le Président à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Pange, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 25 mars 2013

Le Président
R. CHLOUP

2) Zone artisanale d'intérêt communautaire de Courcelles-Chaussy.- Acquisition des terrains d'assiette suite à la proposition de la Mairie de Courcelles-Chaussy (Modification de la délibération prise par le Conseil communautaire le 23 octobre 2012).

Le Bureau communautaire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 octobre 2012 portant sur l'acquisition des terrains d'assiette de la zone artisanale d'intérêt communautaire de Courcelles-Chaussy suite à la proposition de la Mairie de Courcelles-Chaussy ;
- Considérant qu'au lieu de « une emprise foncière d'une superficie de 4 ha 77 a 29 ca », il fallait lire « une emprise foncière d'une superficie de 4 ha 78 a 28 ca » ;
- Considérant qu'il y a donc lieu de rectifier cette erreur matérielle ;

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Décide de rectifier l'erreur matérielle contenue dans la délibération du 23 octobre 2012 portant sur l'acquisition des terrains d'assiette de la zone artisanale d'intérêt communautaire de Courcelles-Chaussy suite à la proposition de la Mairie de Courcelles-Chaussy en remplaçant les termes « une emprise foncière d'une superficie de 4 ha 77 a 29 ca » par « une emprise foncière d'une superficie de 4 ha 78 a 28 ca »

Fait et délibéré à Pange, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 25 mars 2013

Le Président
R. CHLOUP

3) Zone artisanale d'intérêt communautaire de Montoy-Flanville/Coincy.- Signature d'un avenant de transfert.

Le Bureau communautaire,

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-DCRL/1-033 du 10 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Pange (CCPP), et les statuts annexés,
- Vu le groupe de compétences obligatoires, notamment celle portant sur le « développement économique » qui déclare d'intérêt communautaire les zones de :
 - o COURCELLES-CHAUSSY (dans le prolongement de la zone artisanale existante, en face de la déchetterie, rue Saint-Jean),
 - o MONTOY-FLANVILLE / COINCY (à droite de la RD 603 - ex. RN 3 - dans le sens METZ – SAINT-AVOLD),
- Vu le marché de travaux signé le 6 février 2012 pour les lots 1 (VRD) et 2 (réseaux) avec le groupement d'entreprises SCREG / SSMTPF, et pour le lot 3 (assainissement et AEP) avec l'entreprise MAYER et Fils, pour la réalisation des travaux d'aménagement de la zone artisanale d'intérêt communautaire de MONTOY-FLANVILLE/COINCY, pour les montants suivants :
 - o Lot 1 : 1 578 195,25 € HT, soit 1 887 521,52 € TTC ;
 - o Lot 2 : 558 387,50 € HT, soit 667 831,45 € TTC ;
 - o Lot 3 : 84 159,20 € HT, soit 100 654,40 € TTC.

Considérant que pour la poursuite de la mission confiée, il y a lieu de transférer le marché de travaux (lots 1 et 2) de l'entreprise SCREG vers l'entreprise COLAS, acquéreur de l'entreprise SCREG,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Autorise le Président à signer un avenant de transfert au marché de travaux précité au profit de l'entreprise COLAS.

Fait et délibéré à Pange, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 25 mars 2013

Le Président
R. CHLOUP

4) Adhésion à Moselle Agence Technique.

Le Conseil Général de la Moselle a voté à l'unanimité, le 7 février 2013, les statuts portant création de Moselle Agence Technique, outil technique d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

La Communauté de Communes du Pays de Pange a la possibilité d'adhérer à cet établissement public administratif (EPA) pour l'assister dans ses projets de toutes sortes.

Le Bureau communautaire,

Entendu cet exposé,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE, décide :

- D'approuver l'initiative du Conseil Général de la Moselle de créer en Moselle en 2013 une agence technique départementale intitulée « Moselle Agence Technique » ;
- D'approuver le projet de statuts voté par le Conseil Général de la Moselle le 7 février 2013, figurant en annexe à la présente délibération ;
- De mandater Monsieur Roland CHLOUP, Président, pour représenter la Communauté de Communes du Pays de Pange, avec voix délibérative, à l'Assemblée Générale Extraordinaire constitutive de « Moselle Agence Technique », puis aux Assemblées Générales de « Moselle Agence Technique » selon les conditions de mandats fixées par l'article 5 du projet de statuts figurant en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré à Pange, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 25 mars 2013

Le Président
R. CHLOUP

5) GROUPAMA.- Remboursement.

Dans le cadre de l'affaire l'opposant aux époux STEFFANN au Tribunal Administratif de STRASBOURG, la Communauté de Communes du Pays de Pange doit régler des frais d'avocat.

GROUPAMA prend en charge une partie de ces frais et honoraires d'avocat (franchise déduite). Un chèque est à encaisser à ce titre, pour un montant total de 3 290,29 €.

Le Bureau communautaire,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- accepte le remboursement précité.

Fait et délibéré à Pange, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 25 mars 2013

Le Président
R. CHLOUP